Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 8 octobre 2026
ID : 069-200040590-20261005-DEC2026_114-AU

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

N° 2026-114

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu

- L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19 et suivants relatifs à la participation du public par voie électronique aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- Le code des transports, et notamment ses articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 relatifs aux plans locaux de mobilité élaborés par les autorités organisatrices de la mobilité membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;
- La délibération du Conseil communautaire n°26-015 en date du 22 avril 2026 délégant au Président toute décision concernant l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- La délibération du Conseil communautaire n° del25/164 en date du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Considérant que le projet de Plan Local de Mobilité, document de planification fixant le cadre stratégique du territoire en matière de mobilités à l'horizon 2027-2040 autour de 5 orientations, 13 axes stratégiques et 37 actions opérationnelles, est soumis à évaluation environnementale ;

Considérant qu'à ce titre, ledit projet doit faire l'objet, préalablement à son approbation par le Conseil communautaire, d'une participation du public par voie électronique dans les conditions prévues aux articles L. 123-19 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Président de fixer les modalités de cette participation, dont la durée ne peut être inférieure à 30 jours ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la participation :

Il est procédé à une participation du public par voie électronique portant sur le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, arrêté par délibération du Conseil communautaire n° del25/164 en date du 17 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-200040590-20261005-DEC2026_114-AU

Article 2 : Durée de la participation :

La participation du public se déroulera du **mardi 27 octobre 2026 à 12h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 12h00.**

Article 3 : Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la participation, le dossier comprenant :

- La délibération de lancement du PLM du 12 juin 2024 ;
- La délibération d'arrêt du PLM du 17 décembre 2025 ;
- Le projet de PLM arrêté ;
- La note de présentation résumant le projet ;
- L'évaluation environnementale ;
- L'avis de la Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Les avis des personnes publiques associées obtenus préalablement.

Sera consultable :

- Par voie électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération, rubrique Plan Local de Mobilité ;
- Sur support papier dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Sur demande, sur support papier dans les espaces France Services et dans les mairies des communes membres du territoire de la Communauté d'agglomération (Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône). La demande de mise en consultation sur support papier du dossier est présentée sur place, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Article 4 : Modalités de participation :

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, via un formulaire dématérialisé accessible sur le site internet de la Communauté d'agglomération - rubrique Plan Local de Mobilité ;
- Par voie électronique en envoyant un message à l'adresse email : mobilites@agglo-villefranche.fr ;
- Par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Service Mobilités, 115 rue Paul Bert, 69 400 Villefranche-sur-Saône.

Seules les observations formulées pendant la période mentionnée à l'article 2 seront prises en compte (le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-200040590-20261005-DEC2026_114-AU

Article 5 : Synthèse des observations et information du public :

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et propositions du public sera établie, conformément au II de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement.

Cette synthèse, ainsi que les motifs de la décision d'approbation du PLM, seront rendus publics et consultables par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération pendant une durée minimale de trois mois à compter de l'approbation du plan.

Article 6 : Suite de la procédure :

Au vu des résultats de la présente participation du public, le projet de Plan Local de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 7 : Publicité :

La présente décision fera l'objet d'un avis de publicité prévu à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, qui sera notamment publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération, affiché au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres, au Moins 15 jours avant le début de la participation.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et transmise Au représentant de l'Etat dans le département.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE

Fait à Villefranche-sur-Saône
le 05/10/2026

Le Président,
Pascal RONZIERE

Voies et délais de recours :

- *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.*
- *Elle peut faire l'objet au préalable d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans ce même délai de deux mois suivant sa publication. En cas de rejet exprès, ou de rejet tacite résultant du silence gardé deux mois suivant la date du recours gracieux, un recours contentieux peut être engagé devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet exprès ou tacite du recours gracieux.*
- *La requête est déposée auprès du Tribunal administratif de Lyon soit auprès du greffe du Tribunal (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), soit via l'application Telerecours Citoyens : www.telerecours.fr*